Munitions.

La distribution de munitions à la miliee pour le tir d'école, pendant l'année, a été de 375,820 cartouches à balles, et de 213,130 cartouches à poudre. (Voir l'annexe A.)

Péndant l'année il a été distribué, moyennant remboursement, aux associations de carabiniers et corps de milice, pour le tir de la carabine, 645,370 cartouches "Snider" à balles, 76,909 cartouches pour la carabine Martini-Henri, 2,000 cartouches "Spencer," 3,400 cartouches pour le revolver, de Colt, et 5,500 cartouches "Snider," sans balles—soit un total de 733,179 cartouches pour lesquelles les certificats de dépôt portés au crédit du receveur général se sont élevés à la somme de \$12,552.58, y compris la valeur des étoupilles à friction fournies pour le coup de caron du midi, à Ottawa. (Voir annexe "B.")

L'approvisionnement ordinaire de poudre à canon, d'étoupilles à friction, de boulets et de bombes a été fourni aux batteries d'artillerie de campagne et de place,

pour la pratique du tir et les salves. (Voir annexe "C.")

La fabrique de cartouches de Québec a amplement satisfait la demande de munitions pour les armes à feu portatives—tant cartouches à balles que cartouches à poudre—pendant l'année, en outre de ce qu'elle a ajouté à la réserve gardée en magasin.

Bouches à feu.

On trouvera à l'annexe D un inventaire donnant la description des bouches à feu, avec les différentes localités où elles se trouvent.

Il a été reçu d'Angleterre, pendant l'année, deux autres canons de campagne, de 9, avec affûts pour remplacer les deux pièces laissées entre les mains de la police à cheval du Nord-Ouest, à Battleford, T.N.-O.

Armes.

On rapporte que les armuriers des différents districts militaires sont constamment occupés aux réparations d'armes, chacun à leur poste. Le sergent Mason, naguère des Royal Irish Rifles, Halifax, a récemment été nommé armurier pour le district militaire n° 10, et sera posté à Winnipeg.

Commissions d'inspection.

Les commissions d'inspection annuelles des magasins de la milice ont été convoquées dans chaque district, à l'exception du district militaire n° 10, Winnipeg, où l'examen fut remis à plus tard, sur les rapports de l'aide-adjudant général et du garde-magasin de ce poste.

Des ventes à l'encan d'effets déclarés hors de service, ainsi que statué par les règlements, ont été régulièrement autorisées aux différents endroits au sujet desquels il avait été fait rapport, et le produit de ces ventes a été placé au crédit du receveur

général, en la manière ordinaire.

Le montant tiré de la vente à l'encan des effets d'habillement vieux et hors d'usage est si petit qu'il semblerait à propos de voir s'il n'y aurait pas moyen d'utiliser ces effets ou d'en disposer d'une manière plus satisfaisante.

Pertes d'effets de campement.

Les pertes d'effets distribués pour les fins de campement se continuent toujours, malgré les efforts qu'en fait pour les éviter en prenant des mesures pour délivrer et recevoir ces effets. En certains cas la valeur des effets perdus a été recouvrée, mais il est difficile de se faire rembourser, parce que la levée du camp se fait quelquefois à la hâte et qu'on ne peut pas se rendre compte des pertes avant que les corps soient partis, ce qui met les payeurs dans l'impossibilité de régler ces réclamations au moyen de retenues exercées sur les bordereaux de paye.

Propriétés de la milice.

En somme, les rapports sur l'état des propriétés de la milice dans les différents districts militaires sont satisfaisants.